

## Consultation du PLAGEPOMI 2016-2021

### Avis de l'Association Régionale des Fédérations de Pêche de la Région Auvergne-Rhône-Alpes :

Afin de formuler notre avis, nous nous reposons essentiellement sur les observations formulées par l'Association Migrateurs Rhône-Méditerranée (MRM), puisqu'elle a joué à ce titre un rôle majeur dans la mise en œuvre et le suivi du PLAGEPOMI 2010-2015 et dans l'élaboration du PLAGEPOMI 2016-2021 aujourd'hui en consultation.

#### - En ce qui concerne l'Orientation 1, reconquérir les axes de migration :

Nous approuvons le fait que les zones d'actions prioritaires (ZAP) retenues pour 2016-2021 gardent les mêmes ambitions que celles identifiées dans le PLAGEPOMI 2010-2015 en s'appuyant désormais réglementairement sur le classement en liste 2 au titre de l'article L214-17 du CE.

Cependant, le cas particulier de la Durance aval, en ce qui concerne l'enjeu « Alose », appelle les remarques suivantes :

*Il est précisé que « La Basse-Durance dispose d'un potentiel de frayères important pour l'alose et la lamproie marine. Les données de recensement mettent en effet en évidence une colonisation massive de l'alose sur la Durance aval, surtout avec des restitutions faibles du débit. L'enjeu de restauration de la migration de ces espèces sur la basse Durance est donc particulièrement important, à plus forte raison de par sa proximité à la mer (un seul ouvrage à l'aval) ». De ce fait, « une réflexion et des études sont menées actuellement sur la modulation du débit réservé à partir de l'aménagement de Mallemort en lien avec le prélèvement des volumes d'eau dans le canal EDF vers l'étang de Berre ».*

*Au final, « dans ce contexte, les travaux sur les ouvrages de la basse-Durance (Liste 2) et sur l'ouvrage de Mallemort (Liste 1) pour répondre à l'enjeu de migration de l'alose (et de la lamproie) pourraient être réalisés au-delà de l'horizon 2018 ».*

En conclusion, cet enjeu qui apparaît majeur, entre en contradiction avec le déclassement du tronçon de la « basse-Durance jusqu'au barrage de Mallemort » en ZALT.

**→ Aussi, déclasser le tronçon en ZALT dans le prochain PLAGEPOMI 2016-2021 constitue un grave retour en arrière incompatible avec les objectifs de maintien et de restauration des populations d'aloses du bassin Rhône-Méditerranée.** En effet, Les études conduites en 2011 avaient à ce titre montré que les potentialités pour l'Alose de la Durance entre le seuil 66 et le barrage de Mallemort sont parmi les plus importantes du bassin Rhône aval (plus d'une soixantaine de frayères potentielles recensées au débit réservé).

#### - En ce qui concerne l'Orientation 2, suivre et gérer les pêcheries :

Il est en effet précisé dans la note qu'« un suivi spécifique de la pression de pêche sera effectué en début de période afin d'évaluer la nécessité de définir de nouvelles mesures de gestion de pêche, en conséquence de la levée potentielle de certaines interdictions de pêche en eau douce (suite au dernier avis de l'ANSES sur les pollutions par les PCB) ».

Il est donc regrettable que le PLAGEPOMI ne formule pas d'ores et déjà un certain nombre de recommandations en prévision de la levée possible de certaines mesures d'interdiction de consommation des poissons pêchés en eau douce, en application de l'instruction ministérielle du 19 avril 2016 des ministères de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) chargé de l'alimentation, des affaires sociales et de la santé (MAAS) et de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture relative à l'évolution des mesures de

gestion concernant la contamination des poissons de rivière par les polychlorobiphényles (PCB) à la suite de l'avis de l'Anses n° 2014-SA-122 et 2011-SA-0039 du 22 juillet 2015.

En effet, et notamment en ce qui concerne la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- **les suivis des populations d'anguille ne montrent pas d'amélioration claire des effectifs ces dernières années** (si le recrutement important 2015 peut sembler être un signe positif, il peut n'être dû qu'aux fluctuations de recrutement et doit donc être confirmé sur 5 ans avant d'autoriser une exploitation d'autant qu'à ce jour, la situation 2016 est toute autre) ;

- **l'anguille est l'espèce la plus contaminée par les PCB dans le bassin du Rhône**, l'Anses recommande donc de ne la consommer qu'exceptionnellement ; il ne serait donc pas logique d'encourager une exploitation commerciale ;

- **le règlement européen demandait une réduction progressive de la pêche de l'anguille** jaune donc il ne serait pas en accord avec le règlement d'ouvrir la pêche (verveux, lignes de fond) alors qu'on l'avait réduite de fait par l'interdiction de consommation.

En conséquence, le PLAGEPOMI pourrait mentionner plus d'ambition comme :

1. Ne pas autoriser - sauf point 2 - d'engins de pêche professionnelle ciblant les anguilles dans la ZAP.
2. N'autoriser une pêcherie anguille d'avalaison aux verveux que pour servir d'indicateurs de stock reproducteur dévalant (commercialisable ou pas).
3. Autoriser une pêche de l'alose à la ligne et au carrelet en volume équivalent à celle avant l'interdiction, l'espèce n'étant pas si menacée que l'anguille.
4. Limiter voire interdire l'utilisation du filet maillant (En effet, si l'Allose n'est pas spécifiquement visée, le risque de captures accidentelles est très élevé et l'enjeu économique ne justifie aucunement ce risque. A défaut d'interdiction totale, il convient a minima d'interdire son utilisation de mars à octobre et sur tous les lots des départements 07, 26 et 30, ainsi que les lots du Rhône G1, G2 et G3 dans les Bouches-du-Rhône.
5. Ne pas autoriser les engins visant directement ou indirectement la lamproie.
6. Assurer la plus grande transparence de l'activité pour favoriser le contrôle et le suivi.

- En ce qui concerne le chapitre D, pilotage :

S'il est bien précisé que l'association MRM est associée à titre consultatif aux réunions du COGEPOMI et que le secrétariat technique mobilise son expertise, il apparaît essentiel à ce jour une représentation officielle au sein du COGEPOMI à travers la mention dans le prochain arrêté de renouvellement de sa composition (comme c'est le cas aujourd'hui).

Par ailleurs, la question est posée sur la dotation en conséquence de moyens financiers. En effet, il existe un réel problème d'accompagnement financier du PLAGEPOMI : d'abord sur les moyens mobilisables par les différents partenaires sur cette thématique spécifique, ensuite sur la lisibilité de ces moyens pour les porteurs de projets.

En témoignent les difficultés récurrentes de l'association MRM à faire financer son programme annuel d'actions. Aussi, ne serait-il pas possible d'imaginer et formaliser un contrat multi-partenarial (type Plan Rhône) pour garantir le financement des actions qui pourraient être proposées par les porteurs de projets en réponse aux orientations du PLAGEPOMI ?